

AVIAL

Association Vosgienne d'Information et d'Aide au Logement

VOUS AVEZ UN PROJET DE RENOVATION, D'ACQUISITION AVEC TRAVAUX OU DE CONSTRUCTION

Dans le département
des Vosges,
L'AVIAL peut
vous accompagner
financièrement
dans vos projets liés
à la résidence principale.



AVIAL

Association
à but non lucratif

34, rue André Vitu
88026 EPINAL

www.avial.fr

Tél. 03 29 82 20 68

CARA DU

- Valable pour tous travaux d'amélioration ou de construction du logement en résidence principale
- Montant maximum du prêt : 10 000 €
- Taux d'intérêt : 1 %
- Durée du remboursement : 10 ans maximum
- Plafonds de ressources pris en considération (dérogation possible)
- Prêt assorti d'une assurance décès-invalidité obligatoire⁽¹⁾ pour l'emprunteur, avec option sur 2 têtes.
Au delà de 77 ans, pas de possibilité de prêt.



TRAVAUX À RÉALISER PAR UN ARTISAN, UNE ENTREPRISE...

(Joindre les devis pour les rénovations et acquisitions avec travaux)

Débloqué des fonds sur présentation de factures (3 au maximum) pour le montant du prêt accordé sans appel de fonds de notre part.



LE PRÊT EST DÉBLOQUÉ DANS SA TOTALITÉ UNE SEULE FOIS

Règlement établi au nom de l'artisan, de l'entreprise qui a effectué les travaux.

Frais de dossier : 65 €



LES FOURNITURES SEULES NE SONT PAS PRISES EN COMPTE

(1) Prêt assorti d'une assurance décès-invalidité obligatoire à 100 % pour l'emprunteur, avec possibilité d'assurer le co-emprunteur (100 %). Le prêteur se réserve le droit d'accepter de financer sans assurance après étude du dossier.

ACTÉRISTIQUES PRÊT AVIAL



Votre interlocutrice
ELISABETH MARZEC



Les plafonds de ressources à prendre en considération sont les revenus fiscaux de référence figurant sur le dernier avis d'imposition.

**NOMBRE DE PERSONNES
COMPOSANT LE MÉNAGE**

**PLAFONDS
DE RESSOURCES**

1 personne	28 217 €
2 personnes	37 681 €
3 personnes	45 314 €
4 personnes	54 705 €
5 personnes	64 354 €
6 personnes	72 526 €
Par personne supplémentaire	8 089 €



«Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.»

Bénéficiez
d'un prêt
immobilier
pouvant aller

jusqu'à 10 000 €
à 1 % sur 10 ans*



* Exemple de remboursement hors assurance pour un prêt amortissable d'un montant de 10 000 € sur 10 ans au taux nominal de 1 % soit un TAEG fixe de 1,138 % remboursement de 120 mensualités de 87,60 € soit un montant total dû par l'emprunteur de 10 512 € + 65 € de frais de dossier.